

1 OUI, JE FAIS UN DON DE :€

(Un reçu fiscal vous sera adressé)

2 Je souhaite que mon don soit utilisé de la façon suivante :

(cochez la case de votre choix)

au service des membres du clergé du diocèse de :

.....

OU au service de la congrégation ou de l'organisme suivant :

.....

OU au service des œuvres particulières de la Fondation Nationale pour le Clergé (construction de maisons de retraite, aide au paiement des cotisations sociales...)

3 J'envoie mon chèque à l'ordre de la Fondation Nationale pour le Clergé accompagné de ce bon de soutien dans l'enveloppe fournie ou sous enveloppe **AFFRANCHIE à :**

Fondation Nationale pour le Clergé - 3, rue Duguay Trouin - 75280 Paris cedex 06

Je peux aussi faire mon don en ligne : www.fondationduclerge.com

Tél :

E-mail :

Je corrige mes coordonnées si celles-ci sont inexactes :

.....

FAIRE UN DON

UN GESTE SIMPLE et indispensable pour les serviteurs de l'Église.

FONDATION NATIONALE
POUR LE CLERGÉ

Vous souhaitez faire un don à la Fondation Nationale pour le Clergé ?

Nous facilitons votre démarche en mettant à votre disposition **3 moyens de paiement** :

EN LIGNE via notre site internet :

www.fondationduclerge.com

Vous accédez à un espace en ligne sécurisé pour effectuer votre don.

Les 

- Un gain de temps : seuls quelques clics suffisent pour effectuer votre don
- Votre reçu fiscal généré immédiatement
- Une réduction de nos frais de gestion

Par CHÈQUE via le bon de soutien

Vous complétez le bon de soutien ponctuel que vous nous retournez accompagné de votre chèque (libellé à l'ordre de la Fondation Nationale pour le Clergé) précisant le montant et l'affectation de votre don.

Par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous pouvez fractionner votre don en mettant en place un prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devez remplir le bon de soutien régulier en indiquant, entre autres, le montant prélevé, l'affectation, la périodicité, votre IBAN, le signer et joindre un RIB au format IBAN BIC à votre envoi.

Nos équipes se tiennent à votre disposition.

par téléphone au **01 42 22 74 28** | par email à **contact@fondationduclerge.com**

INFOS DON

- ✓ Vous pouvez bénéficier de **déductions fiscales**.
Pour l'impôt sur le revenu, 66% dans la limite de 20% de vos revenus imposables.
Pour l'IFI, 75% de vos dons dans la limite de 50 000€.

- ✓ La mise en place du prélèvement à la source **ne modifie pas votre droit à la déduction fiscale**. Pour des dons faits en 2019, la réduction d'impôt relative à ces dons vous est restituée par l'administration fiscale en 2020. Pour chaque don, la Fondation vous adresse **un reçu fiscal** vous permettant de le déduire de vos impôts.

- ✓ Désormais, la déclaration IFI se fait en même temps que la déclaration annuelle de revenus. Pour connaître les dates limites de déclarations, consultez : **www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier**